

Séance du 06 juin 2025

**Présents** M. Mike Poiré / Bourgmestre  
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

**Excusé(e)** //

**Objet:** Règlement temporaire de circulation - « Rue de Merscheid »  
« Travaux d'infrastructure » // 10.06.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du mardi, 10 juin 2025 d'importants travaux d'infrastructure seront exécutés dans la Rue de Merscheid ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation à **partir du mardi, 10 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux (+/- 10 jours)**, comme suit:

**Article 1. – Route barrée**

Toute circulation dans la **Rue de Merscheid** est interdite sur le tronçon entre la maison n°3 (terrain de football) et l'intersection avec la Rue de Dellen, sauf pour riverains et services communaux et d'urgence.

La déviation est signalée sur place (Rue de Dellen).

**Article 2. – Sens unique**

Le sens unique dans la **Rue de Dellen**, tronçon entre l'intersection avec la Rue de Merscheid et l'intersection avec la Rue Principale est supprimé. La circulation à double sens est autorisée pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. – Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

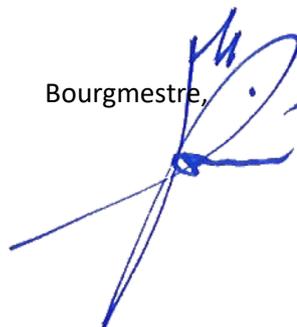
**Article 4. Confirmation**

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 06 juin 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

